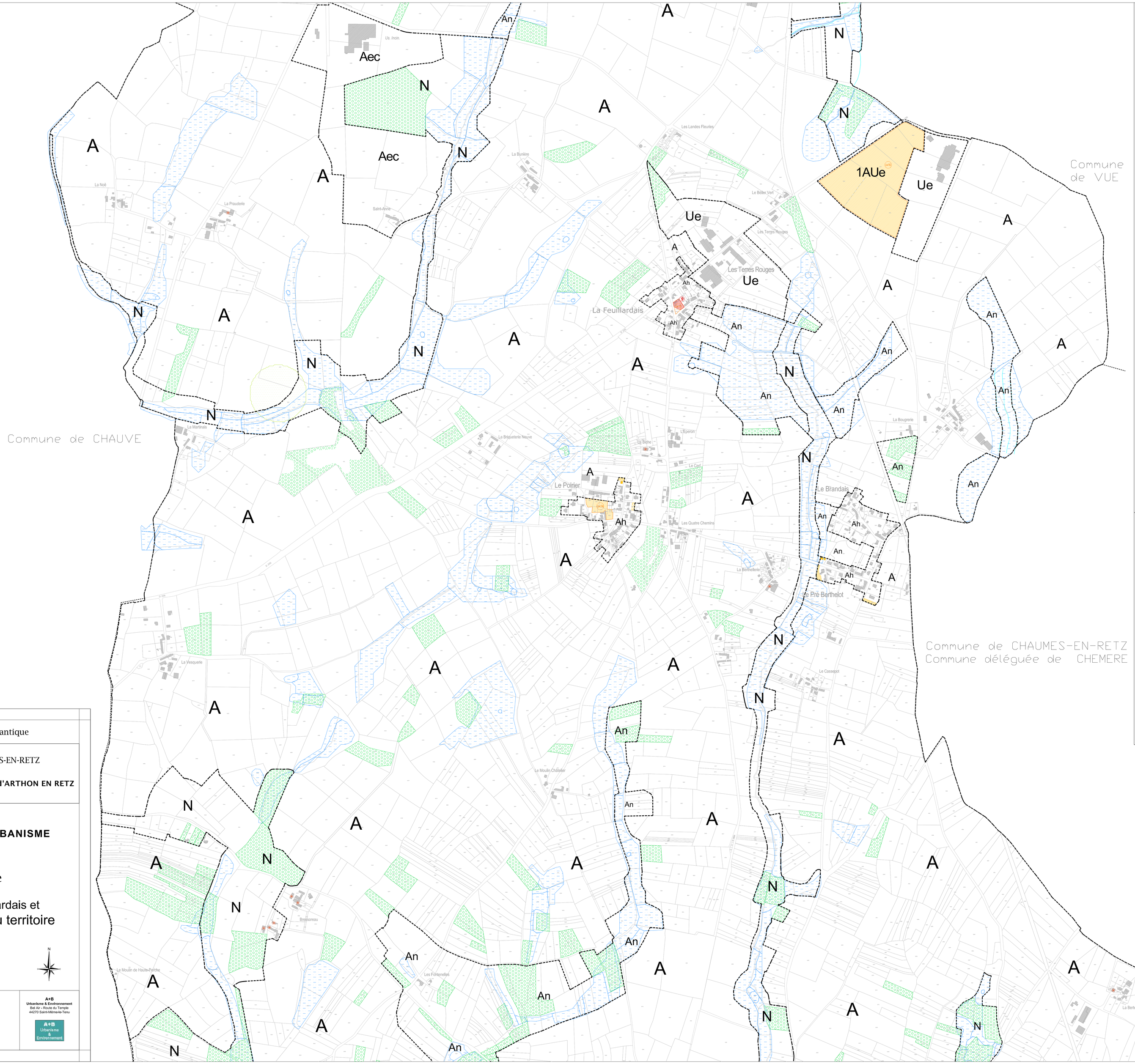

Limites de zone du P.L.U.

Ua Centres-bourgs à dominante d'habitat, assez dense et de caractère

Ub Secteurs à dominante d'habitat autour des centres-bourgs, sans caractère urbain marqué

Uba Sous-secteur à dominante d'habitat, concerné par la proximité d'une exploitation agricole

Ubz (1 et 2) Sous-secteurs à dominante d'habitat, intégrés à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Fief

Uc Villages et secteurs urbains de taille significative, en dehors des bourgs, à dominante d'habitat

Ul Secteurs destinés à des équipements d'intérêt collectif

Ue Secteur d'activités économiques (artisanales, industrielles)

Uec Secteur d'activités économiques pouvant accueillir des activités commerciales

1AU Secteurs destinés à une urbanisation à dominante d'habitat (à court, moyen terme)

2AU Secteurs destinés à une urbanisation à dominante d'habitat (à plus long terme)

1AUe Secteur destiné à l'accueil d'activités économiques (à court et moyen terme)

2AUe Secteur destiné à l'accueil d'activités économiques (à plus long terme)

2AUl Secteur destiné à des espaces et des équipements d'intérêt collectif (à plus long terme)

A Secteur agricole

An Secteur agricole à sensibilité particulière, ne pouvant recevoir des constructions (cf. règlement)

Ad Secteur destiné au traitement de déchets (déchetterie)

Aec Secteur destiné à l'éco-centre (traitement de déchets)

Ah Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat, situés en zone agricole (hameaux à constructibilité limitée)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

NF Zone naturelle et forestière où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes

Nl Secteurs naturels d'intérêt collectif, à vocation récréative, touristique ou de loisirs

Nlc Secteurs naturels de campings, liés à la vocation touristique et de loisirs

Ns Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées de la commune

Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle *(cf. annexe n°3 du règlement du P.L.U.)*

Marges de reculs inconstructibles (complément graphique aux reculs précisés dans le règlement écrit)

Espace à constructibilité limitée (cf. règlement : annexes admises)

Entité archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

Zones humides

Zones exposées au risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables des fleuves côtiers)*

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation *(cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)*

Espace boisé (à titre indicatif) (concerné par un plan simple de gestion au titre du code forestier)

Espace boisé à préserver *au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme*

(cf. plan des éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé *(cf. liste des emplacements réservés)*

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie, cheminements "doux"			
1	Elargissement de voie (rue du Quartron du Moulin)	Commune	68 m²
2	Création d'un cheminement "doux" (de la rue du Quartron du Moulin au secteur à urbaniser)	Commune	74 m²
3	Création d'un cheminement "doux" (de la rue de Nantes au secteur à urbaniser)	Commune	688 m²
4	Continuité de cheminement "doux" à assurer	Commune	2 302 m²
5	Continuité de cheminement "doux" à assurer	Commune	1 072 m²
6	Continuité de cheminement "doux" à assurer	Commune	345 m²
B - Ouvrages publics, espace collectif			
7	Espace destiné à une unité de traitement des eaux usées - village de Haute-Perche	Commune	11 966 m²
8	Espace destiné à une unité de traitement des eaux usées - bourg de La Sicaudais)	Commune	6 691 m²
9	Espace d'intérêt collectif à retraiter (coeur de "village" de La Feuillardais)	Commune	1 029 m²
10	Aménagement d'un espace de loisirs (site de l'ancienne carrière)	Commune	92 731 m²
C - Secteur affecté à un programme de logements dans le respect d'objectifs de mixité sociale			
11	Programme de logements locatifs sociaux	Commune	536 m²

Département Loire-Atlantique

Commune de CHAUMES-EN-RETZ

Commune déléguée d'ARTHON EN RETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Zonage

Secteur de La Feuillardais et partie CENTRALE du territoire

Echelle : 1 / 5 000

Arrêté le : 7 septembre 2016
Approuvé le :
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu